



REGLEMENT INTERIEUR

DU COMITE REGIONAL DE « Tir à l'Arc »

REGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR





Comité Régional de « Tir à l'Arc » Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur



Table des matières

Article 1.	<i>Le Conseil d'Administration du Comité Régional</i>	Page 2/9
Article 2.	<i>Fonctionnement du Comité Régional</i>	Page 2/9
Article 3.	<i>Représentation du Président</i>	Page 2/9
Article 4.	<i>Les Commissions</i>	Page 3/9
	4.a. <i>Commissions diverses selon statuts Art. 20</i>	Page 3/9
	4.b. <i>Rôle et fonctionnement des Commissions</i>	Page 3/9
	4.c. <i>Les Groupes de travail</i>	Page 4/9
Article 5.	<i>Élections du Conseil d'Administration au scrutin de liste</i>	Page 4/9
	5.a. <i>Campagne électorale</i>	Page 4/9
	5.b. <i>Scrutin de liste</i>	Page 4/9
	5.c. <i>Conditions de recevabilité d'une liste</i>	Page 5/9
	5.d. <i>Pouvoirs de représentation des clubs</i>	Page 6/9
Article 6.	<i>Mode de Composition du Conseil d'Administration</i>	Page 6/9
	6.a. <i>Cas d'une seule liste présentée</i>	Page 6/9
	6.b. <i>Cas de deux listes présentées</i>	Page 6/9
	6.c. <i>Cas de plus de deux listes présentées</i>	Page 7/9
	6.d. <i>Parité</i>	Page 7/9
Article 7.	<i>Réunions dématérialisées</i>	Page 7/9
Article 8.	<i>Siège du Comité Régional</i>	Page 7/9
Article 9.	<i>ETR</i>	Page 8/9
Article 10.	<i>BOULOURIS Pôle Espoir</i>	Page 8/9
Article 11.	<i>Compétitions et calendrier</i>	Page 9/9
Article 12.	<i>Règlement disciplinaire</i>	Page 9/9
Article 13.	<i>Lutte contre les violences et Ethique</i>	Page 9/9



Comité Régional de « Tir à l'Arc » Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur



Mise à jour Visio du 03/06/2024

ARTICLE 1/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE REGIONAL

Il est composé de 16 membres élus au scrutin de liste selon l'Art. IV.1.1 des Statuts. Les Présidents de Départements, non élus, sont invités à chaque réunion du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le Président peut inviter toute personne non membre du Conseil à assister à certaines réunions avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau, élabore une lettre de mission pour chaque Commission. La lettre de mission est rédigée en fonction du projet associatif ou plan de développement du Comité Régional.

La lettre de mission est établie pour la période d'un an et peut être révisée en fonction de l'évolution de la conjoncture et des directives fédérales.

ARTICLE 2/ FONCTIONNEMENT DU COMITE REGIONAL

Dans un délai de 30 jours après l'Assemblée Générale électorale, le Conseil d'Administration élit en son sein, à bulletin secret, pour une durée de quatre ans, sur proposition du Président, un Bureau Exécutif composé de :

- un Secrétaire Général
- un Trésorier
- un Trésorier Adjoint

Le bureau se réunit au moins cinq fois par an.

ARTICLE 3/ REPRESENTATION DU PRESIDENT

Le Président représente le Comité Régional dans tous les actes de la vie civile. Il a un rôle de représentation auprès des élus des services de l'état et du monde économique qu'il peut déléguer à tous membres du Conseil d'Administration.

Il peut donner procuration sur les comptes bancaires au Trésorier et à son Adjoint ainsi qu'au Secrétaire Général. La délégation de signature à un autre membre du bureau, si elle n'est pas comprise dans les statuts, devra être approuvée préalablement par le Conseil d'Administration. Il préside les Assemblées générales et les réunions du Bureau exécutif. En cas de vacance du poste de Président la gestion est effectuée conformément à l'Art. IV.7 des statuts.

ARTICLE 4/ LES COMMISSIONS

Lors de la première réunion du Conseil d'Administration, et dans un délai maximum de trois mois après élection de celui-ci, des Commissions spécialisées sont constituées selon les statuts du Comité Régional.

Les statuts prévoient la constitution des Commissions suivantes :

4.a. Commissions diverses selon statuts Art. IV.11a des statuts

- La Commission Sportive (Cibles et Parcours)
- La Commission Formation
- La Commission Médicale (Handicap et Médical)
- La Commission Arbitres
- La Commission Communication
- La Commission Disciplinaire
- La Commission de Structuration et Labellisation des clubs

4.b. Rôle et fonctionnement des Commissions

Les Commissions sont en place pour 4 ans avec une feuille de route annuelle. Elles ont un rôle de consultation, d'études et de propositions.

Un même membre peut faire partie de plusieurs commissions. Chaque Commission est composée de 2 membres minimum. Le (la) Président est membre de droit de chaque Commission.

Elles présentent annuellement devant l'Assemblée Générale leur bilan et annoncent leur programme pour l'année à venir.

Chaque Commission exprime son projet en termes d'action. Ces projets sont soumis au Bureau Exécutif pour accord. A charge pour le Trésorier de produire un budget prévisionnel en regard. Celui-ci doit impérativement être établi au plus tard lors de la réunion du Conseil d'Administration appelé à établir le budget prévisionnel global du Comité Régional pour la saison suivante, faute de quoi, le Bureau exécutif se réserve le droit d'adopter, pour la commission défailante, un budget prévisionnel minimum.

Une fois adopté, le budget prévisionnel s'impose à chaque commission et doit être suivi par son responsable. Tout dépassement éventuel doit faire l'objet d'un accord du Bureau exécutif du Comité Régional.

Les Commissions ont un rôle de consultation, d'études et de propositions. Leurs travaux sont conformes au projet associatif fixé par le Conseil d'Administration.

En cas de nécessité ou d'ajout de nouvelles missions, des commissions ad hoc peuvent être instituées par le Conseil d'Administration. Leurs missions, leur durée et leur composition sont définies par le Conseil d'Administration.

Les Commissions doivent travailler dans le respect de leur lettre de mission et rapporter périodiquement leurs activités au Conseil d'Administration et au Bureau Exécutif.

La composition des Commissions est publiée sur le site internet du Comité Régional.

4.c. Les Groupes de travail

Les Commissions peuvent créer des groupes de travail en fonction des besoins. Le Président doit en être informer et donner son accord au préalable.

Les Groupes de travail sont créés en cours de mandat par le Bureau Exécutif ou le Conseil d'Administration et destinés à fonctionner pendant une durée déterminée.

Les Groupes de travail sont destinés à prendre en charge des questions ou des projets transversaux temporaires. Le Président désigne le chef de projet qui est chargé de coordonner les réflexions et les actions. Le chef de projet exécute sa mission dans le respect des directives fixées et en rend compte au Bureau exécutif ou au Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 /ELECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SCRUTIN DE LISTE

Le rôle et le fonctionnement de la Commission électorale est précisé dans les statuts Art. IV.11.b.

5.a. Campagne électorale

Durant les 15 jours qui précèdent l'Assemblée Générale du Comité Régional de Tir à l'Arc, aucun candidat ou colistier n'est autorisé à prendre la parole en public au cours d'une manifestation ou compétition officielle de la F.F.T.A. et/ou de ses organes déconcentrés pour exposer son programme électoral et/ou faire des commentaires sur les autres candidats

5.b. Scrutin de liste

Les représentants au Conseil d'Administration sont élus lors de l'Assemblée Générale qui suit les Jeux Olympiques d'été et avant la fin de l'année civile par un scrutin de liste à un tour.

Les 16 sièges à pourvoir au sein du Conseil d'Administration sont attribués au prorata du nombre de voix obtenues par chacune des listes lors de ce scrutin.

5.c. Conditions de recevabilité d'une liste

Pour être considérée comme recevable, une liste doit être envoyée dans les conditions prévues à l'Art. IV.1.3 et l'Art. IV.1.5 des statuts.

Cette liste doit être adressée à l'attention de la Commission Electorale, au siège du Comité Régional par courrier ou par mail avec accusé de réception par tout moyen (lettre suivie, recommandé...).

La proportion H/F dans une liste doit être respectée suivant les règles mentionnées à l'Art. IV.1.2 des statuts.

La liste doit comprendre :

- Un projet associatif déclinant les idées fortes de la politique que la liste nommément désignée souhaite mener durant le mandat.
- La liste nominative de présentation des colistiers du candidat président est établie suivant un ordre de préférence. Figureront les informations suivantes : civilité, nom, prénom, des colistiers, leur Curriculum Vitae (fonction, expérience...). Le candidat médecin doit être identifié selon l'Art. IV.1.4 des statuts.

La liste des candidatures (ou listes) sera (seront) diffusée(s) par voie électronique auprès de toutes les associations membres au plus tard 10 jours avant la date fixée de l'Assemblée générale électorale. Elle(s) sera(ont) publiée(s) sur le site internet du Comité Régional.

L'ouverture des plis se fera au siège du Comité Régional 15 jours au plus tard avant l'Assemblée Générale, en présence uniquement des membres de la Commission Electorale, et facultativement d'un représentant de chacune des listes.

Si une « liste » souhaite la présence, à l'ouverture des plis, d'un représentant désigné par elle, elle devra le faire savoir par courrier, par tout moyen (lettre suivie, recommandé, mail...) avec confirmation de réception 15 jours avant l'Assemblée Générale (date de réception).

Pendant l'opération d'ouverture des plis, elle pourra signer le procès-verbal qui sera établi à ce moment-là.

Après vérification de la validité des documents, le/la Président de la Commission Electorale datera et signera les documents à diffuser. Une copie de l'original sera remise au représentant de la liste présent à l'ouverture des plis.

Les documents (liste nominative et projet) seront adressés par voie électronique aux membres du Conseil d'Administration et aux Présidents de clubs. Les Présidents des Comités Départementaux seront également destinataires.

Ces documents seront publiés sur le site Internet du Comité Régional d'après une copie de l'original.

L'élection aura lieu au cours de l'Assemblée Générale du Comité Régional, en présence de représentants de chaque liste sur le lieu de l'Assemblée Générale, si elles le souhaitent.

L'engagement du Comité Régional se limite :

- aux frais d'envoi des listes et programmes aux destinataires définis ci-dessus
- à l'Édition du bulletin de vote (après vérification des têtes de liste)

Tous les autres frais liés aux envois de documents par les candidats, des frais engagés par leurs Représentants aux différentes étapes de l'élection, ne sont pas à charge du Comité Régional.

5.d. Pouvoirs de représentation des clubs

Une seule personne peut détenir trois pouvoirs ou plus, à condition que l'ensemble des voix dont elle dispose (y compris la sienne) n'excède pas 10 % de l'ensemble des voix exprimables à l'Assemblée générale.

ARTICLE 6/ MODE DE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vote peut être manuel ou électronique.

Dans le cas d'un vote manuel, pour qu'un bulletin de vote soit reconnu valable, il ne doit contenir aucune inscription manuscrite : nom(s) rajouté(s), nom(s) rayé(s), commentaire(s)... Dans le cas contraire il sera considéré comme nul.

Les calculs des pourcentages se font par rapport aux suffrages exprimés. On déterminera les suffrages exprimés en prenant le nombre maximum de voix représentées par la pondération des clubs auquel on retranche les bulletins blancs, nuls, non votants. Trois cas de figure peuvent se présenter pour déterminer le nom des personnes élues au Conseil d'Administration.

6.a. Cas d'une seule liste présentée : Si la liste obtient la majorité des suffrages exprimés, la totalité des membres la constituant est élue.

6.b. Cas de deux listes présentées : La liste qui obtient la majorité des suffrages exprimés se voit attribuer 9 places. Les 7 sièges restants sont répartis pour chacune des listes proportionnellement aux pourcentages du nombre des voix obtenues, l'arrondi s'effectuant au plus fort reste.

6.c. Cas de plus de deux listes présentées : Pour qu'une liste puisse obtenir des représentants au sein du Conseil d'Administration elle doit obtenir au moins 15% des suffrages exprimés. La répartition des sièges s'effectue à la proportionnelle à la majorité simple de la façon suivante :

- La liste majoritaire se voit attribuer 9 places.
- Les 7 sièges restants étant répartis au pourcentage de voix obtenues par chacune des listes. L'arrondi s'effectuant au plus fort reste. Dans le cas où une liste n'obtient pas les 15% nécessaire à sa représentation au sein du Conseil d'Administration, le calcul du nombre de sièges se fait en deux étapes.

Première étape : Les listes ayant obtenu le pourcentage minimum nécessaire se voient attribuer le nombre de sièges de façon identique au cas précédent.

Deuxième étape : Le ou les sièges restants sont répartis entre les listes au pourcentage des voix obtenues, l'arrondi s'effectuant au plus fort reste.

6.d. Parité : L'attribution des sièges devra respecter la parité selon l'Art. IV.1.2 et l'Art. IV.1.5 des statuts.

ARTICLE 7/ REUNIONS DEMATERIALISEES

Toutes les instances du Comité Régional, y compris l'Assemblée Générale, peuvent délibérer à distance.

La participation à distance peut concerner tout ou partie des membres. Elle peut se limiter à des prises de décisions par voie de consultation écrite, pendant une durée déterminée, par courriel ou tout autre procédé.

Elle peut également comprendre des débats par voie de conférence téléphonique et/ou audiovisuelle. Les instances du Comité Régional peuvent également avoir recours à un dispositif de vote à distance par voie électronique permettant, lorsque cela est rendu obligatoire par un texte spécifique, de préserver la confidentialité des votes.

La participation des membres dans les cas susvisés a valeur de présence au regard des règles de fonctionnement de l'organe concerné, et notamment celles relatives au quorum.

ARTICLE 8/ SIEGE DU COMITE REGIONAL

Le siège se situe chez le Président en activité Cf. Art. I.1 des Statuts.

Cependant, il peut être transféré en tout lieu de la Région par simple décision du Conseil d'Administration et ratification par la plus proche Assemblée Générale.

ARTICLE 9/ ETR

Le Comité Régional en coordination avec le Conseiller Technique Régional (CTR) dans le respect des directives fédérales mettra en place une Équipe Technique Régionale (ETR) composée de techniciens sportifs titulaires d'un DEJEPS avec option de la discipline tir à l'arc.

Le candidat qui souhaite intégrer l'ETR devra enseigner la pratique du tir à l'arc selon la démarche fédérale.

L'ETR sera en charge d'encadrer les formations fédérales et diplômantes CQP ainsi que les modules complémentaires et la formation continue des formations fédérales. C'est le Conseil d'Administration qui fixe le montant de la rémunération des membres de l'ETR dans le cadre de leurs missions.

L'ETR sera également en charge d'encadrer des stages de perfectionnement et de détection des jeunes archers en capacité d'intégrer le Pôle Espoir de Boulouris.

L'ETR animera des stages de préparation pour les archers sélectionnés aux différents Championnats de France dans toutes les disciplines.

L'ETR sera en capacité de donner des cours aux archers du Pôle Espoir de Boulouris en cas de vacances de l'entraîneur en poste.

ARTICLE 10/ BOULOURIS Pôle Espoir

Le Comité Régional en partenariat avec le CREPS et en collaboration avec le Conseiller Technique Régional (CTR) sont en charge de l'organisation et du fonctionnement du Pôle Espoir.

La gestion financière du Pôle Espoir est communiquée chaque année lors de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration fixe les tarifs du Pôle.

Les demandes de subventions spécifiques pour le Pôle seront réalisées chaque année auprès de l'Etat (ANS), de la Fédération et du Conseil Régional.

Pour pouvoir prétendre à intégrer le Pôle de Boulouris il est nécessaire que les candidats possèdent un bon niveau de pratique et un bon niveau scolaire et un bon comportement social.

C'est la Fédération qui propose une liste de prétendants. Le CTR en concertation avec les parents, l'entraîneur du Pôle et le CREPS valident cette demande.

Tout manquement à la discipline et la vie en collectivité sera sanctionné selon plusieurs degrés de sanction, du simple avertissement jusqu'au renvoi définitif, en conformité avec le Règlement intérieur du CREPS.

Tous les éléments sont consultables sur le site de la du Comité Régional.

ARTICLES 11/ COMPTETIONS ET CALENDRIERS

Le Comité Régional met en place le calendrier des compétitions et des championnats régionaux.

En concertation avec la Commission Régionale des Arbitres (CRA), pour être officielle, une compétition doit comporter un nombre suffisant d'arbitres en fonction de son importance (championnats), du nombre de concours sur le même week-end et de la disponibilité des arbitres. Les Championnats Régionaux sont soumis au respect d'un cahier des charges et d'un règlement spécifique à chaque discipline.

ARTICLE 12/ REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Le Comité Régional saisira la Commission de discipline chaque fois que nécessaire. Un règlement disciplinaire est élaboré et publié.

ARTICLE 13/ LUTTE CONTRE LES VIOLENCES & ETHIQUE

Le Comité Régional désigne une personne référente de la lutte contre les violences et le respect de l'Éthique. Notre discipline a des valeurs et il est important de les transmettre aux licenciés.

Un rappel des bonnes pratiques est fait chaque fois que nécessaire et au minimum une fois par an auprès des encadrants, des arbitres et des dirigeants lors d'instance ou de formation.

Les numéros verts et les informations fédérales sur ce sujet sont diffusés largement aux clubs de la Région.

Les formations et conférences proposées par la Fédération, le CROS et les Services de l'État sont proposés aux archers.

Michel ALLEGRE
Président



Xavier COLLIN
Secrétaire Général

